

Quelles sont les conditions pour faire la demande d'une délégation syndicale?

La première condition pour pouvoir demander l'installation d'une délégation syndicale est que l'établissement emploie suffisamment de personnel. Celui-ci doit occuper au moins 20 travailleurs pendant les 6 mois qui précèdent la demande d'installation de la délégation syndicale. Par effectif occupé, nous entendons tous les membres du personnel qui sont soumis aux lois sur la sécurité sociale pour travailleurs, à l'exception des contrats étudiant et de remplacement.

Ensuite, il faut que 50% du personnel de l'établissement fasse la demande et accepte d'être représenté par une délégation syndicale. Cette demande ainsi que la liste des noms et signatures des personnes qui demandent à être représentées par une délégation syndicale devra être adressée au président de la Commission paritaire.

Qui peut devenir délégué?

Afin de pouvoir exercer un mandat de délégué, il faut que les travailleurs remplissent les conditions suivantes à la date d'installation de la délégation syndicale :

- avoir au moins 18 ans;
- ne pas faire partie du personnel de direction, chargé de la gestion journalière de l'établissement;
- être occupé pendant au moins six mois non interrompus par l'établissement;
- ne pas avoir atteint l'âge de 65 ans;
- ne pas être en délai de préavis, ni en période d'essai.

Protection du délégué syndical

Le délégué syndical bénéficie d'une protection spéciale afin d'éviter les licenciements abusifs. Le délégué ne peut pas être licencié pour des motifs inhérents à l'exercice de son mandat. Des procédures et des sanctions pour les employeurs qui ne respecteraient pas celles-ci sont prévues dans la CCT du 26.01.2009.



Témoignage

Installation d'une délégation syndicale dans une maison de repos

«L'abaissement du seuil requis à 20 travailleurs depuis 2009 nous a permis d'installer une délégation syndicale dans la maison de repos où nous travaillons. Aujourd'hui, nous pouvons déjà dire que la délégation syndicale a apporté de véritables plus-values pour les travailleurs.

Même si nous avons la chance de travailler dans une institution où il n'y a que peu de problèmes de conditions de travail, il y avait, par exemple, une grande différence entre les salaires appliqués et les barèmes sectoriels pour certains travailleurs et des soucis pour la récupération des jours fériés. Aujourd'hui, ces problèmes ont été résolus sans heurt et sans grève, mais par le dialogue. Il existe des règles qu'il faut parfois rappeler et faire respecter.»

CP 330

Maison de Repos et Maison de Repos et de Soins

*Vous aussi
devenez délégué(e)
syndical(e) et
améliorez les
conditions
de travail de
l'ensemble des
travailleurs de
votre institution.*



Pour le Syndicat libéral, investir dans les secteurs du Non-Marchand, c'est préparer et répondre aux défis sociétaux de demain en garantissant le développement des services attendus par la population.

A votre niveau, vous pouvez agir également. Vous pouvez aujourd'hui apporter votre pierre à l'édifice et vous porter candidat afin que les travailleurs de votre institution bénéficient de conditions de travail permettant un réel épanouissement.

Intéressé(e) ? N'hésitez pas à renvoyer le talon ci-dessous à votre secrétariat local dont l'adresse se trouve sur notre site : www.cgslb.be

J'ENVISAGE DE DEVENIR DÉLÉGUÉ(E) SYNDICAL(E)

Fiche d'identification

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Localité :

Tél. : N° d'affiliation :

E-mail :

gsm :

Mon institution :

Adresse :

Code Postal : Localité :

Je souhaite être contacté par mon secrétaire permanent concernant la délégation syndicale dans les petites institutions des soins de santé fédéraux.

Signature

Pourquoi une délégation syndicale ?

La présence syndicale permet un véritable dialogue social mais aussi de faire respecter la législation et contribuer à l'amélioration des conditions de travail pour tous les travailleurs.

La délégation syndicale est compétente pour négocier dans une institution et veiller au respect de la législation sociale. Le délégué syndical peut également, à titre individuel, assister un collègue lors des conflits avec son employeur.

L'intérêt et le bénéfice d'une délégation syndicale dans une institution ne doivent pas être sous-estimés.

Dans ce dépliant, vous pouvez lire le témoignage d'une de nos déléguées. Il y a deux ans, l'abaissement du seuil a permis à deux de nos membres de sauter le pas. Aujourd'hui, elles ne le regrettent pas et s'il reste des choses à améliorer, des acquis importants sont déjà à mettre à l'actif de la délégation syndicale.

Avant d'entreprendre toute démarche...

Les employeurs ne sont généralement pas demandeurs d'une délégation syndicale dans leur institution... C'est pourquoi avant d'entreprendre toute démarche, nous vous conseillons de prendre contact avec le secrétaire permanent de votre zone. L'accord entre les organisations syndicales est nécessaire pour l'installation de la délégation syndicale et la répartition des mandats fait l'objet d'une négociation entre celles-ci.

Votre permanent CGSLB vous conseillera et vous guidera dans les différentes étapes de la demande à l'installation de la délégation syndicale. Une fois la délégation syndicale installée, la CGSLB et votre secrétaire permanent sont toujours là pour vous accompagner.

Délégué(e), la CGSLB vous soutient !

En tant que délégué syndical, en plus de la protection en cas d'éventuels soucis, la CGSLB vous propose des formations ciblées pour vous aider dans votre mission, un soutien logistique et juridique, ainsi que des informations régulières concernant la législation sociale et sectorielle.

CP 330: la CCT du 26.01.2009

A qui s'applique cette convention ?

Cette convention concerne les institutions ressortissant aux secteurs fédéraux de la Commission paritaire des services de santé, et qui occupent moins de 50 travailleurs, à savoir :

- les établissements qui sont soumis à la loi sur les hôpitaux;
- les maisons de soins psychiatriques;
 - les initiatives d'habitation protégée;
 - les homes pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins et les centres de soins de jour;
- les centres de réhabilitation;
 - les soins infirmiers à domicile;
 - les services intégrés pour les soins à domicile;
 - les services du sang de la Croix-Rouge de Belgique;
 - les centres médico-pédiatriques;
 - les maisons médicales.

